

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Benoit HOUVET**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### **Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECQ Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernardette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

#### Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,  
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,  
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),  
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),  
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,  
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,  
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),  
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),  
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,  
GROULT André à CASTELEIN Christèle,  
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)  
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),  
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),  
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),  
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,  
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),  
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),  
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,  
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),  
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,  
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),  
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)  
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,  
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),  
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,  
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),  
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),  
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

#### **Délibération n° 2017-200**

**OBJET : Réseau de bus urbains – Service Itineo Access à destination des personnes à mobilité réduite – Modification du règlement de la commission d'accès**

#### Exposé

Le contrat de délégation du service des transports urbains signé en 2014 avec Keolis a renforcé dès le 1er Janvier 2015 le service Itineo Access, destiné aux personnes à mobilité réduite qui fonctionne depuis le dimanche et les jours fériés, et l'offre est ainsi passée de 46 000 km à 77 000 km.

Les conditions d'accès au service ont également été revues par délibération D\_2015\_096 du 26 Juin 2015 du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière de mobilité et transports.

Par délibération 2017-126 du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a inclus dans sa compétence le transport à la demande. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de revoir la composition de la commission d'accès au service Itineo Access et de modifier en conséquence le règlement de la commission porté en annexe de la présente délibération.

La commission d'accès a pour objet de valider les conditions d'accès et d'informer les futurs usagers du fonctionnement du service.

Il est proposé de faire évoluer la composition de la commission afin d'intégrer la prise de compétence par la Communauté d'agglomération :

La commission d'accès sera composée de représentants de la Communauté d'agglomération et de son délégataire (pour l'aspect transports), de la commune et de son CCAS (pour l'aspect social), et d'un médecin expert.

La composition sera la suivante :

- Le Président de la CA du Cotentin ou son représentant,
- Le Conseiller communautaire délégué au transport urbain,
- Un technicien de la Direction Transports et mobilités,
- Un représentant de Keolis Cherbourg,
- Le Président du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant,
- Un technicien du service Santé handicap de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- Un médecin expert.

Un quorum de 4 membres incluant le médecin expert est nécessaire.  
Les réunions sont trimestrielles. Elles ont lieu au siège de KEOLIS Cherbourg, rue de la chasse aux loups à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

**Vu** le Code des Transports, notamment le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

**Vu** le contrat de délégation de service public souscrit avec la société Keolis pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le règlement du service des transports urbains ;

**Vu** les délibérations prises par la Communauté urbaine de Cherbourg puis la commune de Cherbourg-en-Cotentin créant et réglementant le service Itineo Access ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2017-126 en date du 29 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement des Territoires,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 170 – Contre : 1 – Abstentions : 36) :

- **Autorise** la modification du règlement de la commission d'accès au service Itineo Access,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 9/10/17  
et publication ou notification  
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

## COMMISSION D'ACCÈS AU SERVICE ITINEO ACCESS

### RÈGLEMENT DE LA COMMISSION

#### PRÉAMBULE

Un service de transport collectif destiné aux personnes à mobilité réduite fonctionne sur le réseau de transport de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, exploité par la société KEOLIS, sous l'appellation ZEPHIR.

L'inscription au service se fait sur examen d'un dossier d'admission dûment complété. Les demandes de dossiers d'inscription se font auprès du service de l'exploitant, en téléphonant au 0 800 085 871 ou par courrier à l'adresse suivante :

ZEPHIR - 491, rue de la Chasse aux Loups - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

Les formulaires constituant le dossier d'admission sont joints en annexe 1.

Le service est accessible de plein droit :

- aux personnes atteintes d'un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant ;
- aux personnes atteintes d'une déficience visuelle (aveugles et malvoyantes), titulaires de la carte invalidité avec la mention « cécité » délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), d'une carte d'invalidité dite « canne blanche » ou « étoile verte » ou leur équivalent.

Le service est accessible sous réserve de la décision d'admission du maire prise après avis d'une commission d'accès pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 80 % présentant un handicap physique qui ne leur permet pas d'utiliser les lignes régulières.

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission d'accès.

#### 1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée des personnes suivantes :

- le maire ou son représentant ;
- le maire-adjoint, en charge de la mobilité ;
- un représentant de la commission accessibilité ;
- un représentant de la société KEOLIS ;
- le médecin expert

#### 2. PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Les réunions de la commission sont trimestrielles. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en tant que de besoin. Les réunions ont lieu au siège de la société KEOLIS, rue de la Chasse aux Loups sur le territoire de la commune déléguée de Tourlaville

La réunion ne peut valablement se tenir qu'en présence d'au moins quatre des membres. La présence du médecin expert est obligatoire. Les séances ne sont pas publiques.

Chaque membre dispose d'une voix pour exprimer son avis. En cas d'égalité des voix, celle du maire ou de son représentant est prépondérante.

### 3. RÔLE ET AVIS DE LA COMMISSION

Cette commission d'admission a pour objet de valider les conditions d'accès et d'informer les futurs usagers du fonctionnement du service.

Chaque usager est reçu individuellement par le médecin expert qui émet un avis sur la demande d'admission au service après examen du questionnaire médical renseigné par le médecin traitant. Le questionnaire médical a été remis par l'utilisateur sous pli confidentiel à la société KEOLIS qui est chargée de l'adresser au médecin expert, avant la réunion de la commission.

La commission émet un avis d'admission ou de refus. Un procès-verbal retraçant les avis d'admission ou de refus de la commission est établi à l'issue de la réunion.

La décision d'admission est prise par le maire. Un courrier de notification de la décision d'admission ou de refus est adressé au demandeur dans un délai de 15 jours francs à compter de la réunion. La commission ne conserve aucun questionnaire médical. Les questionnaires sont retournés en pièce jointe au courrier de notification de la décision d'admission ou de refus.

### 4. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Si la situation d'un usager du service itinéo access venait à changer ou que la sécurité de ses déplacements n'était plus assurée, le maire ou son représentant se réserve la possibilité de convoquer l'utilisateur devant la commission pour un réexamen de la validité de l'admission ou des conditions de prise en charge. Le refus de l'utilisateur au passage en commission entraîne la suspension de l'accès au service ITINEO.

Une convocation sera adressée par la société KEOLIS pour informer l'utilisateur du passage obligatoire devant la commission pour réexamen des conditions d'admission.

### 5. RECOURS

Suite à une décision de refus, l'utilisateur pourra s'il le souhaite solliciter un entretien auprès du maire-adjoint en charge de la mobilité. En cas d'aggravation de son état ou d'éléments nouveaux, l'utilisateur pourra solliciter un deuxième passage devant la commission.

La décision de refus peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, 2 rue Arthur Leduc dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ACCESS'

Gestion des demandes d'inscription à la commission d'accès

NOM : \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

N° téléphone/mobile \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

**Nom de la personne qui a fourni les renseignements (autre que l'intéressé)**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ tél : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Comment avez-vous eu connaissance de notre service : \_\_\_\_\_

**Pour quels motifs êtes vous amené à vous déplacer ? travail études santé loisirs**

Quel est votre mode de déplacement actuel ? \_\_\_\_\_

**Utilisez-vous les transports en commun ?**       OUI       NON

**SI NON Pour quelles raisons ?** \_\_\_\_\_

Vous déplacez vous avec des cannes ? \_\_\_\_\_ en déambulateur ? \_\_\_\_\_

Dans la vie courante, demeurez-vous :

en maison       avec étage       de plain-pied

en appartement       rez-de-chaussée       étage avec ascenseur  étage sans ascenseur ?

**Observations :** \_\_\_\_\_

Carte M.D.P.H ou autre : \_\_\_\_\_

Tierce personne/accompagnement \_\_\_\_\_

Pièce d'identité présentée \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

**Nom de la personne à prévenir en cas de besoin :** \_\_\_\_\_

**Adresse et N° de téléphone :** \_\_\_\_\_

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les informations demandées sur ce présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous disposez d'Un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de KEOLIS Cherbourg 491, rue de la Chasse aux Loups 50110 TOURLAVILLE. Sauf opposition de votre part, elles pourront aussi être utilisées par Itinéo Access', soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires contractuels.

Date et Signature :

# QUESTIONNAIRE MEDICAL

## A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom et prénom du demandeur : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....  
.....

Nom du médecin traitant : .....

Adresse : .....  
.....

### ANTECEDENTS

#### Pathologies locomotrices :

Séquelles de fracture ou de traumatisme

Arthrose invalidante

Troubles de la marche

Maladie rhumatismale invalidante

Amputation

Chutes

Autres : .....

#### Pathologies cardio-vasculaires :

Infarctus

Hypertension artérielle

Troubles du rythme cardiaque

Angine de poitrine

Artérite des membres inférieurs

Insuffisance cardiaque

Autres : .....

#### Pathologies neurologiques :

Malaises

Parkinson

Paralysie :

Paraplégie

Hémiplégie

Epilepsie

Troubles de l'équilibre

Autres : .....

#### Pathologies respiratoires :

Insuffisance respiratoire

Autres : .....

Pathologies sensorielles :

Troubles de la vue

Autres pathologies médicales :

.....  
.....  
.....

Traitement actuel :

.....  
.....  
.....  
.....

**AUTRES INFORMATIONS**

Utilisez-vous :

Fauteuil roulant  
Cannes béquilles

Déambulateur  
Canne simple

Existe-t-il une aggravation récente de votre état de santé ?

Oui  
Non

Si oui, laquelle ? (exemple : fracture du fémur, hémiplegie, troubles de la marche, troubles visuels...)

.....

Depuis quelle date :

Mois : .....

Année : .....

Date : ...../...../.....

Signature et cachet :

CE QUESTIONNAIRE REMPLI PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT DOIT ÊTRE MIS  
SOUS PLI CACHETÉ DANS UNE ENVELOPPE SUR LAQUELLE VOUS INSCRIREZ  
VOS NOM ET PRÉNOM AVEC LA MENTION « CONFIDENTIEL ».